

# Investissements en Argentine

## Aspects Fiscaux

21 Mars 2017

# Investissements en Argentine

## Aspects Fiscaux

Animé par Victoria Alvarez-Le Mentec  
*Avocat aux barreaux de Paris et de Buenos Aires*  
*Docteur en Droit – Université Paris 1 et Université de Buenos Aires*

Alvarez Avocats  
26, avenue George V  
75008 Paris  
Tél. : 01 86 95 75 38

Castanon 1323  
1406 CABA Argentine

[vsaa@alvarez-avocats.com](mailto:vsaa@alvarez-avocats.com)  
[www.alvarez-avocats.com](http://www.alvarez-avocats.com)

# Investissements en Argentine

## Aspects Fiscaux

1. Contexte
2. Les impôts fédéraux
3. Les impôts provinciaux et municipaux

# 1. Contexte fiscal

- Répartition du pouvoir fiscal : nation, provinces et municipalités
- Les entreprises étrangères établies en Argentine sont soumises en principe au même régime fiscal que celles à capital argentin
- Suppression des impôts sur les exportations en décembre 2015 (sauf pour le soja) et des barrières au règlement des importations (fin du contrôle de change)
- Réseau de 21 conventions fiscales (France: >100): Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Danemark, EAU (en cours), Espagne, Finlande, **France**, Italie, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Russie, Suède et Suisse

## 2. Les impôts fédéraux

Les sociétés établies en Argentine sont redevables de:

- Impôt sur le revenu des sociétés (35 %)
- Impôt minimum sur les bénéfices (1 % de l'actif, hors titres de participation)
  - Acompte de l'impôt sur le revenu des sociétés ;
  - Si IMSB > IR, IR n'était pas dû (y compris en cas de déficit)
  - Pouvait être imputé sur l'IR pendant 10 ans
  - **Abrogation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019** (réduction progressive: 0,75% en 2016; 0,50% en 2017 et 0,25% en 2018)
- Taxe sur les comptes courants
- Impôt sur les biens personnels (ISF)
- TVA
- Droits d'importation
- Droits d'exportation (quasiment abrogés!)

# 3. L'impôt sur le revenu des sociétés

Sont redevables toutes les entités établies en Argentine (y compris les succursales ou simples établissements stables) – Pas d'intégration fiscale

**Régime des résidents:** imposition du revenu mondial ( ≠ France)

Assis sur :

- « Tout » bénéfice de la société (produits d'exploitation et plus-values)
- Exonération des dividendes sauf impôt d'égalisation lorsque distribution de bénéfices comptables > aux bénéfices fiscaux (projet de loi pour restaurer la retenue de 10% sur la distribution de dividendes)
- Crédit d'impôt (lorsqu'impôt payé à l'étranger - ≠ France)
- Législation anti-sous-capitalisation et prix de transfert (règles OCDE)
- Législation « Control Foreign Companies » => fonds considérés de source argentine => 35 % sur 110 % (article 209 B du CGI)

## 4. L'impôt sur le revenu des sociétés en l'absence de CDI

**Régime des non résidents** : imposition des revenus de source argentine par voie de retenues à la source aux taux suivants :

- Dividendes : pas de retenue à la source sauf impôt d'« égalisation » pour les bénéficiaires comptables excédant les bénéfices fiscaux 35 %
- Intérêts 35 %
- Taux réduit 15,05 % si
  - Payés à une banque étrangère (Basle standards)
  - Payés pour financer l'importation de biens de biens de capital
- Assistance technique non disponible en Argentine (contrats inscrits à l'INPI): 21 %
- Assistance technique disponible en Argentine et royalties (contrats inscrits): 28 %
- Assistance technique et royalties (contrats non inscrits): 31,5 %

# 5. La convention fiscale franco-argentine

- Si CDI, taux réduit de RAS
- Alignée sur le modèle OCDE
- Signée en 1979 - Avenant en 2001 en vigueur depuis le 12 octobre 2007
- Applicable aux impôts sur le revenu et le patrimoine:
  - En France: IR, CSG et CRDS, IS et ISF;
  - En Argentine: Impôt sur les revenus, sur la fortune et sur le bénéfice minimum présumé.
- Applicable aux résidents
- Etablissement stable: installation fixe d'affaires par l'intermédiaire de laquelle une entreprise exerce tout ou partie de son activité, e.g. siège de direction, succursale, bureau (d'achat), usine, atelier, mine, chantier de construction ou montage > 6 mois



## 6. La convention fiscale franco-argentine (suite)

Taux conventionnel Argentine	France	Suisse	Mexique	Espagne
Intérêts	20%	12%	12%	12%
Dividendes	15%	10%	10%	10%
Redevances	18%	3 à 15%	10%	3 à 15%

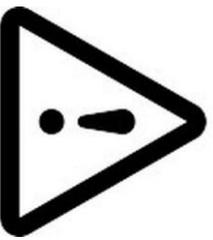
- Crédit d'impôt fictif en France pour certains intérêts et royalties de source argentine qui sont exonérés par une disposition particulière en Argentine. Ce crédit vise à favoriser le transfert de technologie et savoir-faire vers l'Argentine.

# 7. L'impôt sur la fortune

- A partir de 2018 : fortune supérieur à \$ 1 050 000 (imposable pour les non résidents assujettis); 800 000 \$ en 2016 et 950 000 en 2017.
- Sont assujettis les personnes physiques et successions indivises
- Taux
  - Résidents
    - 0,5% < \$ 750 000
    - 0,75% < \$ 2 000 000
    - 1% < \$ 5 000 000
    - 1,25 > \$ 5 000 000
  - Non résidents: 1,25 % (0,75 en 2016; 0,5% en 2017 et 0,25% dès 2018).
- Lorsque détention d'actions ou apports dans des sociétés locales, présomptions *iuris et de iure* d'être détenus par des personnes physiques => assujettissement
- La société locale doit payer l'impôt, et peut en demander le remboursement à la société étrangère

# 8. La taxe sur les comptes courants

- Etabli en pleine crise de 2001, sa durée a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2008.
- Il est collecté et reversé par l'entité financière,
- 0,6% des montants crédités ou débités des comptes courants bancaires
- Si les transactions se font dans une entité financière, sans passer par un compte bancaire, et entraînent la disposition sur fonds propres ou d'autrui, le prélèvement s'élève à 1,2‰
- Exonérations :
  - Virements en monnaie étrangère liés au commerce international vers/à partir de comptes dans des banques domiciliés à l'étranger,
  - Crédits et débits liés au paiement de salaires et pensions de retraite,
  - Transactions entre entités financières,
  - Virements vers un compte chèque par son titulaire
- Exceptionnellement, 0,5 %, 0,75 %, 0,075%, 0,05 % et 0,01%



Comptes épargne

9,4% des

recettes fiscales

# 9. La TVA

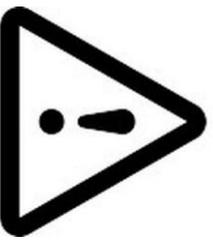
- Principale ressource fiscale 41,5%
- Taux normal 21 %
- Taux spécial 27 % pour les services d'électricité, gaz, télécommunications, eau.
- Taux réduits 10,5 %
  - Intérêts payés à des banques,
  - Commodities,
  - Services de construction pour habitation,
  - Importation de certains biens de capital.
- Réduction à 19%?
- **TVA Provinciale en remplacement de IIBB?**

# 10. La TVA (suite)

- Absence de mécanisme de remboursement du crédit de TVA pour des non établis
- Assujettis non établis: ancienne lacune. Nouvelle procédure d'immatriculation exclusive à la TVA au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Le remboursement du crédit de TVA aux exportateurs est soumis à un rapport d'auditeur sur le motif et la légitimité du crédit, entre autres.
- Exportateurs et vendeurs sont solidairement responsables pour la TVA facturée et non reversée en cas de présomption de collusion entre eux.
- L'émission de facture est obligatoire, même vers le consommateur final, à qui on peut facturer un montant TTC, sans distinguer la TVA
- L'administration peut agir comme un « *tax undercover agent* » et acheter biens et services pour confirmer l'émission de factures.

# 11. Les droits d'importation (droits de douane)

- En plus de la TVA,
- Assis sur l'importation définitive de biens,
- Fixés selon la Nomenclature Commune du Mercosud,
- Le tarif *ad valorem* ne peut pas excéder 35 %,
- Il est possible de réduire son impact dans certaines transactions comme l'importation temporaire
- La base imposable est régit par le GATT Customs Value Agreement
- En général, les biens de capital sont soumis au taux 0 %
- Droits d'exportation et contrôles d'échanges supprimés pour la plupart en décembre 2015



Pratiques bancaires

# 12. Les impôts municipaux et provinciaux

- Taxe locale sur le revenu brut
  - Exonérations locales sur certaines activités productives, exportations et commerce de titres de la dette publique
  - Retenues sur le revenu brut : de certaines ventes de biens et locations
  - Double imposition pour les UTE dans certaines provinces
- Droits d'enregistrement (1% environ) sur les actes, contrats et transactions formalisés dans des documents, correspondance ou transactions monétaires productrices d'intérêts effectuées par des entités financières (sauf pour la Ville de Buenos Aires, où seules les transactions liées à la cession d'immeuble sont taxables) – Contrôle renforcé sur cette taxe
- Taxe foncière
- Redevances pour la mise à disposition de certain services (balayage et nettoyage de rues, éclairage)

# QUESTIONS

